

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1004

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 2

Après le mot « commune », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7:

« Si ces constructions et installations nouvelles ont pour conséquence une réduction des surfaces sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole, l'autorisation est délivrée après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.